

AVIS DE REGISTRE – RÈGLEMENT 1249-1

À TOUTES LES PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE

AVIS EST DONNÉ :

Lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Julie tenue le 14 septembre 2021, le conseil a adopté le règlement suivant :

- **RÈGLEMENT 1249-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1249 AFIN D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT À 1 260 000 \$ POUR PAYER LE COÛT DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU DÉGRILLEUR ET DU COMPACTEUR DE L'USINE D'ÉPURATION, AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS**

1. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Sainte-Julie peuvent demander que le règlement mentionné précédemment fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin. **Toutefois, une carte d'identité devra être présentée lors de la signature de ce registre.**
2. Ce registre sera accessible de **9 h à 19 h, du lundi 20 septembre 2021 au jeudi 23 septembre 2021**, au bureau de l'hôtel de ville situé au 1580, chemin du Fer-à-Cheval à Sainte-Julie.
3. Le nombre de demandes requis pour que le règlement mentionné précédemment fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **deux mille deux cent soixante-treize (2 273)**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
4. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h ou aussitôt que possible après cette heure, le 23 septembre 2021, dans la salle du conseil à l'hôtel de ville située au 1580, chemin du Fer-à-Cheval à Sainte-Julie.
5. Ce règlement peut être consulté à l'hôtel de ville, aux heures ordinaires de bureau et pendant les heures d'enregistrement. Ce règlement est également joint au présent avis pour fins de consultation.
6. **Conditions à remplir le 14 septembre 2021** pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la Ville de Sainte-Julie :
 - Être domiciliée sur le territoire de la Ville de Sainte-Julie et, depuis au moins six (6) mois, au Québec; et
 - Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.ou
 - Être propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'une place d'affaires, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale*, situé sur le territoire de la Ville de Sainte-Julie, et ce, depuis au moins douze (12) mois.
7. Pour les copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'une place d'affaires :

Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, comme le seul des copropriétaires ou des cooccupants qui a le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de propriétaire de l'immeuble ou occupant de la place d'affaires. (Note : un copropriétaire ou un cooccupant n'a pas à être désigné s'il est par ailleurs qualifié à titre de personne domiciliée, de propriétaire unique d'un immeuble ou d'occupant unique d'une place d'affaires).
8. Condition d'exercice du droit à l'enregistrement d'une personne morale :

Désigner par une résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 14 septembre 2021, et au moment d'exercer ce droit, est majeure, de citoyenneté canadienne et n'est pas en curatelle.

DONNÉ À SAINTE-JULIE, ce 15 septembre 2021.

La greffière de la Ville,

(s) Nathalie Deschesnes
Nathalie Deschesnes, OMA
Avocate

Avis de motion	2021-08-16
Projet de règlement	2021-08-16
Adoption	2021-09-14
Entrée en vigueur	

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1249 AFIN D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT À 1 260 000 \$ POUR PAYER LE COÛT DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU DÉGRILLEUR ET DU COMPACTEUR DE L'USINE D'ÉPURATION, AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS

ATTENDU QUE le *Règlement 1249 pour payer le coût des travaux de remplacement du dégrilleur et du compacteur de l'usine d'épuration ainsi que les frais contingents pour un montant de 897 905 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 897 905 \$* (ci-après le « Règlement ») est entré en vigueur le 1^{er} mai 2020;

ATTENDU QUE le montant des travaux ainsi que celui de l'emprunt qui y sont prévus doivent être augmentés, de façon à y ajouter les frais de certains travaux connexes additionnels requis;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le Règlement en conséquence;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 16 août 2021 sous le n° 21-453;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le titre du Règlement est remplacé par le suivant :

« Règlement 1249 pour payer le coût des travaux de remplacement du dégrilleur et du compacteur de l'usine d'épuration ainsi que les frais contingents pour un montant de 1 260 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 1 260 000 \$. ».

ARTICLE 2 Les annexes « A » et « B » du Règlement sont remplacées par les annexes « A » et « B » jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 Le libellé de l'article 2 du Règlement est remplacé par le libellé suivant :

« La Ville de Sainte-Julie est autorisée à dépenser et à emprunter un montant total de 1 260 000 \$, le tout pour payer le coût de ces travaux estimés à 1 106 000 \$, ainsi que les frais contingents s'élevant à 154 000 \$, tels qu'ils sont décrits dans les annexes « A » et « B » jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante. L'emprunt de 1 260 000 \$ sera remboursé sur une période de vingt (20) ans. »

ARTICLE 4 Le libellé de l'article 3 du Règlement est remplacé par le libellé suivant :

« Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit dans l'annexe « C » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant, d'après la valeur des immeubles, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année. »

ARTICLE 5 Le libellé de l'article 5 du Règlement est remplacé par le libellé suivant :

« Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention, notamment celle liée à la TECQ, pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil municipal affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années, notamment celle liée à la TECQ. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention. ».

ARTICLE 6 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

SIGNÉ À SAINTE-JULIE, ce quinzième (15^e) jour du mois de septembre de l'an deux mille vingt et un (2021).

(s) Suzanne Roy

Suzanne Roy
Mairesse

(s) Nathalie Deschesnes

Nathalie Deschesnes
Greffière

Le 16 aout 2021

TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU DÉGRILLEUR À L'USINE D'ÉPURATION

Estimation préliminaire

ITEM NO	NATURE DES TRAVAUX	QUANTITÉ		COÛT UNITAIRE	MONTANT
A)	DÉMANTÈLEMENT ET TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU BÂTIMENT				
1.01	Démantèlement mécanique et électrique du dégrilleur existant et du canal Parshall	1	global	13 000.00 \$	13 000.00 \$
1.02	Rehaussement du canal d'eau brute	1	global	36 000.00 \$	36 000.00 \$
1.03	Bases de propreté, percement et remise en état des lieux	1	global	8 000.00 \$	8 000.00 \$
1.04	Remplacement du puits d'accès au toit	1	global	31 000.00 \$	31 000.00 \$
	Sous-total - Section A				88 000.00 \$
B)	FOURNITURE ET INSTALLATION DU DÉGRILLEUR				
2.01	Fourniture du dégrilleur avec compacteur-laveur et mise en sac	1	global	360 000.00 \$	360 000.00 \$
2.02	Installation et mise en service, incluant les branchements électriques	1	global	117 000.00 \$	117 000.00 \$
2.03	Programmation, contrôle et mise en service	1	global	113 000.00 \$	113 000.00 \$
	Sous-total - Section B				590 000.00 \$
C)	FOURNITURE ET INSTALLATION DU COMPACTEUR-LAVEUR				
3.01	Fourniture du dégrilleur avec compacteur-laveur et mise en sac	1	global	50 000.00 \$	50 000.00 \$
	Sous-total - Section C				50 000.00 \$
D)	Travaux civils				
4.01	Installation de divers équipement et réfection des surfaces	1	global	70 000.00 \$	70 000.00 \$
4.02	Pompage temporaire	1	global	160 000.00 \$	160 000.00 \$
	Sous-total - Section D				230 000.00 \$
	Total				958 000.00 \$
	Provision pour imprévus ± 10 %				95 463.76 \$
	Taxes nettes (4.9875 %)				52 536.24 \$
	MONTANT TOTAL				1 106 000.00 \$

SERVICE DES INFRASTRUCTURES



Frédéric Rivard, ing

Chef de section - Génie civil

#OIQ:5001206



Marcel jr Dallaire, ing.

Directeur

#OIQ: 109803

FRAIS CONTINGENTS

Honoraires professionnels

Plans et devis et surveillance	103 000 \$
Laboratoire	8 000 \$
Relevés	1 500 \$
Autres frais	1 500 \$

Frais de financement temporaire

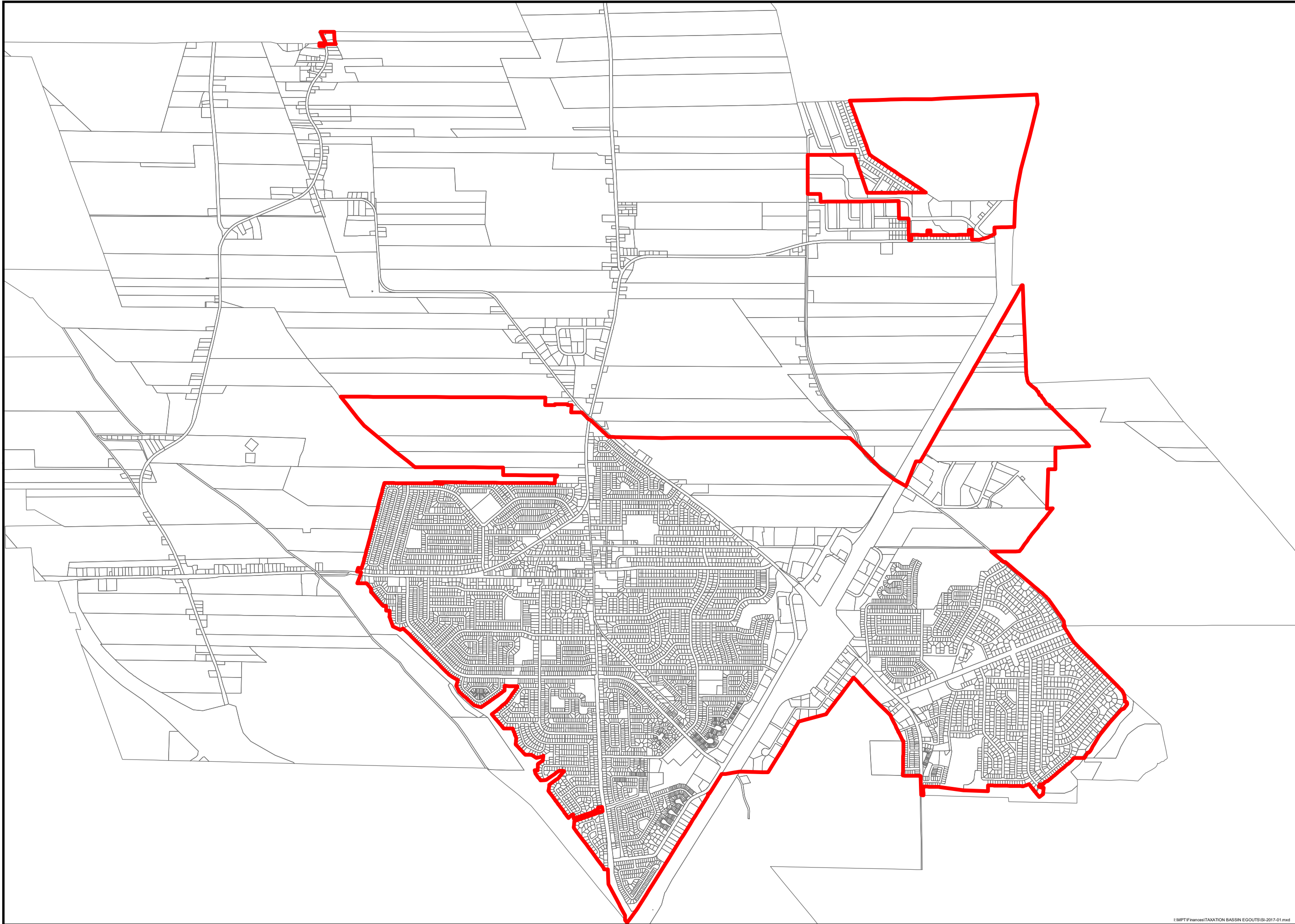
Intérêts	40 000 \$
----------	-----------

TOTAL

154 000 \$



Patrick Quirion, CPA CA, OMA
Trésorier
3 août 2021



ANNEXE C

Légende

- Bassin d'égouts sanitaire et pluvial
- Unité d'évaluation



Bassin d'égouts sanitaire et pluvial

Service	Infrastructures
<small>Dessiné par</small>	Pier-Antoine Auger
<small>Approuvé par</small>	Marcel Jr Dallaire ing.

<small>Date:</small> 9 septembre 2016	<small>Plan no.:</small> 001
<small>Echelle:</small> 1:26 000	